

Règlement du jeu concours :  
« Cinétrouille »

#### Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

L'Office de tourisme de Sainte-Suzanne les Coëvrons, dont le siège social est situé, 1 rue Jean de Bueil à Sainte-Suzanne et Chammes, organise, du 21 au 31 Octobre 2022, un jeu-concours gratuit dont le thème est : « Halloween ».

#### Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu-concours est gratuite.

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, y compris la Corse et les DOM-TOM, Cependant, le personnel du service tourisme de la Communauté de communes des Coëvrons ainsi que les élus du territoire des Coëvrons ne peuvent participer au jeu-concours.

#### Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Le jeu-concours se déroulera 21 au 31 octobre 2022 minuit.

Pour jouer, les participants doivent :

Estimer le poids d'une citrouille placée à l'Office de tourisme de Sainte-Suzanne et remplir un bulletin de participation complet soit directement à l'Office de tourisme (dans une urne) ou via un formulaire de participation en ligne (sur le site de l'Office de tourisme [www.coevrons-tourisme.com](http://www.coevrons-tourisme.com)) pour ceux qui ne souhaitent pas se déplacer et veulent estimer sont poids via les photos.

Les gains attribués pour le jeu-concours sont décrits à l'article 5 du présent règlement.

La responsabilité du service tourisme de la Communauté de communes des Coëvrons ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation numérique au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### Article 4 – SPECIFICITES

Citrouille et places de cinéma à gagner

#### Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

A la fin du concours, la personne ayant trouvé le poids exact à 0,000 près (si execo, tirage au sort) et les 4 personnes ayant obtenus un poids proche du poids exact gagneront une place de cinéma par personne.

Les gagnants se verront attribuer les lots suivants :

1<sup>er</sup> lot (le grand gagnant) : gagne la citrouille et 2 places de cinéma

2<sup>ème</sup> lot : 1 place de cinéma

3<sup>ème</sup> lot : 1 place de cinéma

4<sup>ème</sup> lot : 1 place de cinéma

5<sup>ème</sup> lot : 1 place de cinéma

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés. Ils devront être acceptés tels quels.

Les gagnants seront prévenus individuellement et devront passer à l'Office de tourisme pour récupérer leurs lot.

#### Article 6 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Communauté de communes des Coëvrons et l'Office de tourisme de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Communauté de communes des Coëvrons et l'Office de tourisme ne pourront être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. La Communauté de communes des Coëvrons et l'Office de tourisme décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la Communauté de communes des Coëvrons et l'Office de tourisme ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La Communauté de communes des Coëvrons et l'Office de tourisme ne pourront être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

La Communauté de communes des Coëvrons et l'Office de tourisme, se réservent la possibilité d'invalider à tout moment, et sans préavis, la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont

destinées exclusivement à la Communauté de communes des Coëvrons et à l'Office de tourisme. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au dit jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément la Communauté de communes des Coëvrons et l'Office de tourisme et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que leur commune d'habitation.

Les gagnants autorisent la Communauté de communes des Coëvrons et l'Office de tourisme à utiliser les photographies des gagnants pour ses supports de communication : magazine, site internet, panneaux d'exposition, réseaux sociaux.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données/fichiers numériques le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Office de tourisme de Sainte-Suzanne les Coëvrons, 1 rue Jean de Bueil 53270 Sainte-Suzanne et Chammes

#### Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible sur le site web [www.coevrons-tourisme.com](http://www.coevrons-tourisme.com)

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraîneront automatiquement l'élimination du participant. La Communauté de communes des Coëvrons et l'Office de tourisme se réservent le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

#### Article 9 - RESERVE

La Communauté de communes des Coëvrons et l'Office de tourisme ne sauraient être tenue responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Communauté de communes des Coëvrons et notamment par l'Office de tourisme.

#### Article 10 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site web [www.coevrons-tourisme.com](http://www.coevrons-tourisme.com)